

JUILLET 2025

Dossier de demande Examen au Cas par Cas

Régny (42630)



Sommaire

A1 : CERFA Cas par Cas

A3 : Plan de situation

A4 : Photographies de la zone d'implantation

A5 : Plan de masse et dimensions

A6 : Plan des abords du projet

A7 : Localisation des Natura 2000

AC1 : Résumé non-technique

AC2 : Insertion paysagère

AC3 : Localisation des ZNIEFF

AC4 : Mesures ERC

AC5 : Avis du SDIS

AC6 : Ecoulement des eaux de pluie et non-artificialisation





Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

☐ Monsieur

Prénom(s)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☐ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

4.2 Objectifs du projet

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☐	
En zone de montagne ?	☐	☐	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☐	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☐	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☐	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☐	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☐	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☐	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☐	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☐	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☐	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☐	
Dans un site inscrit ?	☐	☐	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☐	
D'un site classé ?	☐	☐	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☐	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☐	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☐	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☐	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☐	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☐	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☐	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☐	
	Est-il source de bruit ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☐	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☐	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☐	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☐	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☐	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou pétitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☐

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

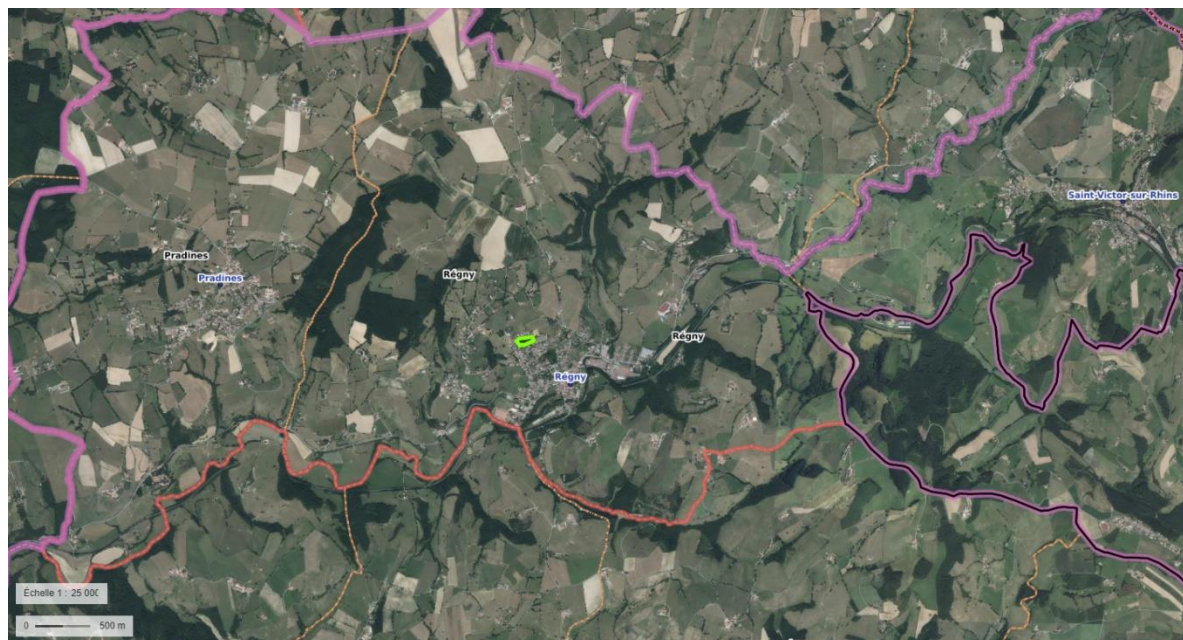
Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)

Annexe 3 – Plan de situation du projet

Vue aérienne n°1 – échelle 1/25 000 (source : Géoportail)

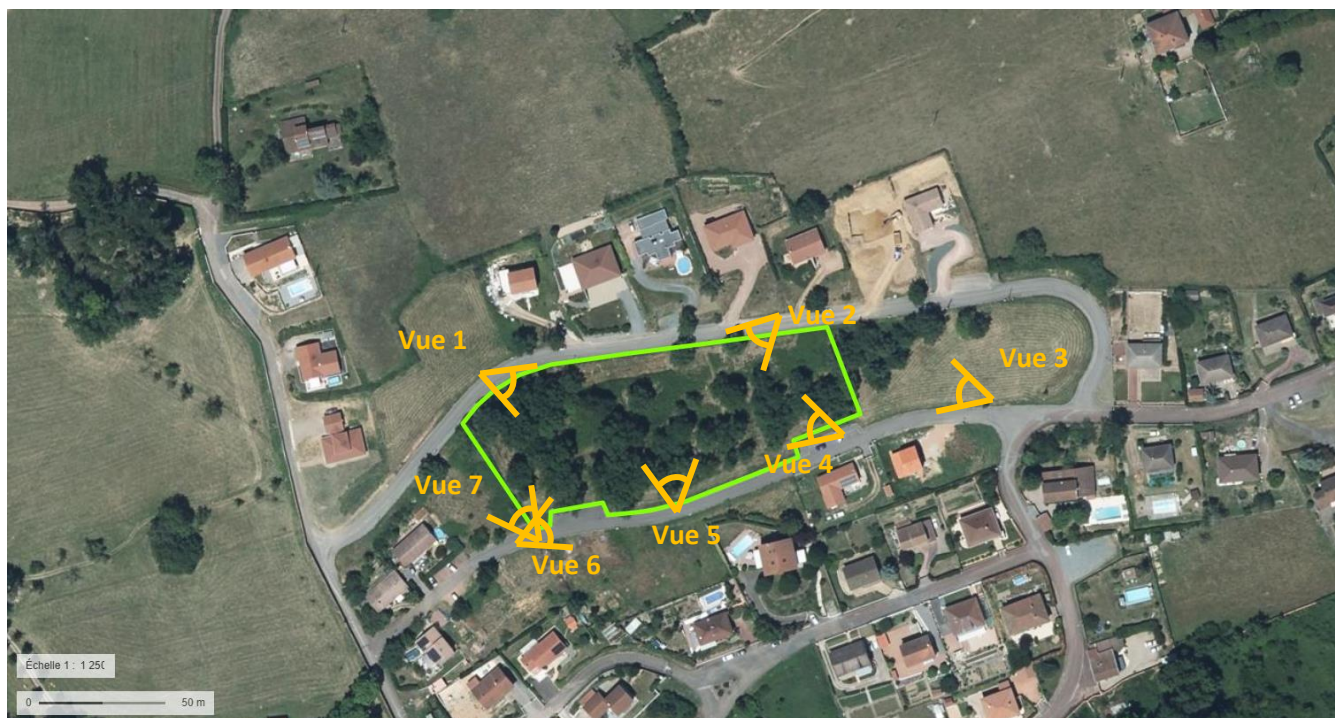


Vue aérienne n°2 – échelle 1/16 000 (source : Géoportail)



Annexe 4 – Photographies de la zone d'implantation

Localisation des prises de vues vers le projet



Photographie 1 – Vue proche – 1^{er} juillet 2025



Photographie 2 – Vue proche – 1° juillet 2025



Photographie 2 bis – Vue proche – 25 février 2025



Photographie 3 – Vue lointaine – 1° juillet 2025



Photographie 4 – Vue proche – 1° juillet 2025



Photographie 5 – Vue proche – 25 février 2025



Photographie 6 – Vue lointaine – 1^{er} juillet 2025



Photographie 6 bis – Vue proche – 25 février 2025



Photographie 7 – Vue proche – 1^{er} juillet 2025





Localisation des prises de vues depuis le projet



Photographie 8 – Vue depuis le site – 25 février 2025



Photographie 9 – Vue depuis le site – 1^{er} juillet 2025



Photographie 10 – Vue depuis le site – 1° juillet 2025



Photographie 11 – Vue depuis le site – 1° juillet 2025



Photographie 12 – Vue depuis le site – 1° juillet 2025

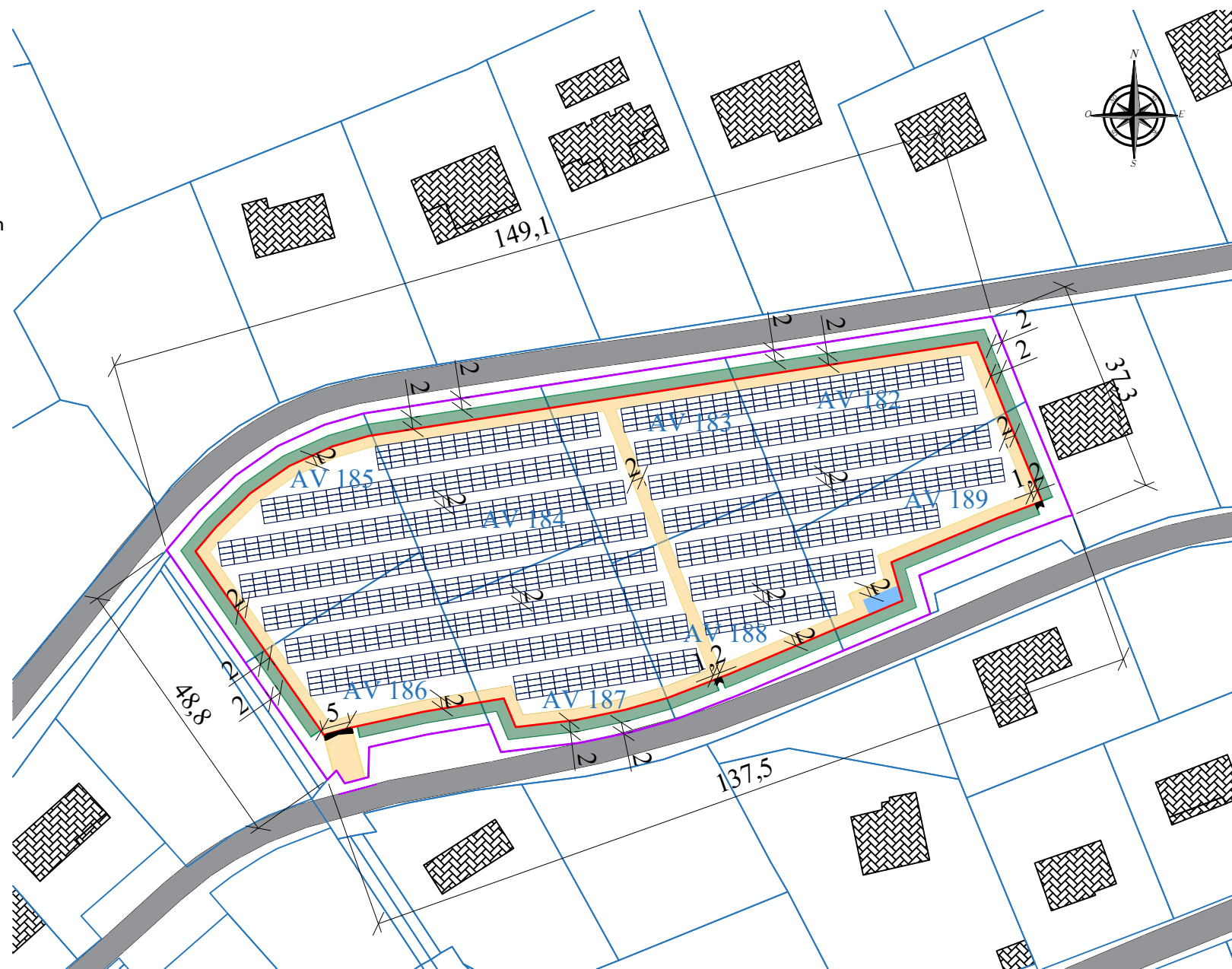


Photographie 13 – Vue depuis le site – 1° juillet 2025



LEGENDE

-  Panneaux photovoltaïques
-  Local électrique : 6,2*2,68*3,63m
(poste de livraison et transformateur)
-  Voirie existante
-  Piste piétonne
-  Bâtiments existants
-  Place de stationnement (8 * 4 m)
-  Haie à planter
-  Portail d'entrée
-  Clôture
-  Limites cadastrales du terrain
-  Cadastre



ÉCHELLE : 1/1000

PLAN DE MASSE CHAMP ENTIER

MOA et MOE

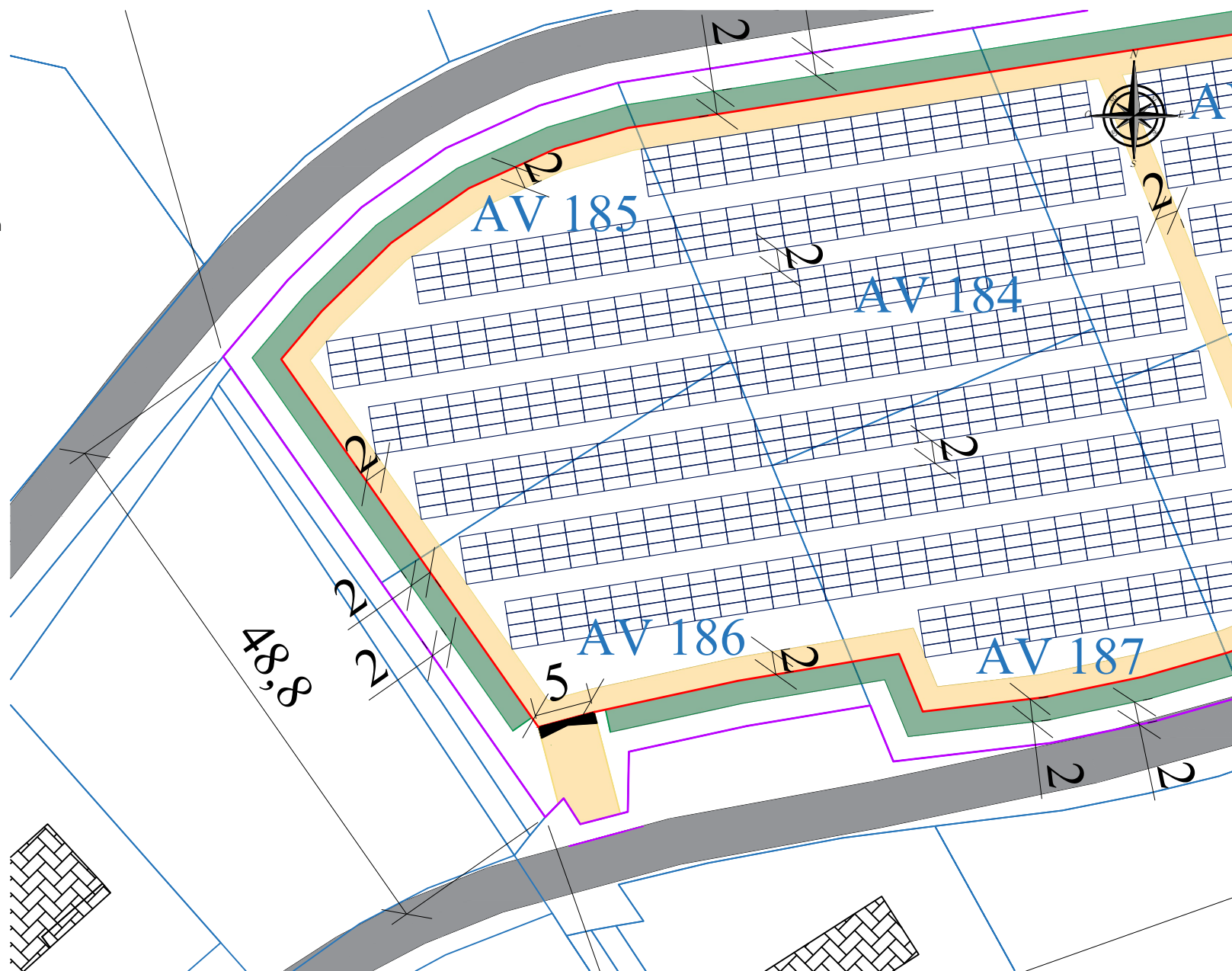
ORION ENERGIES,
12 boulevard Victor Hugo
92110 Clichy
contact@orionenergies.com
Tel: 01 40 70 02 05

DATE

16/07/025

LEGENDE

-  Panneaux photovoltaïques
-  Local électrique : 6,2*2,68*3,63m
(poste de livraison et transformateur)
-  Voirie existante
-  Piste piétonne
-  Bâtiments existants
-  Place de stationnement (8 * 4 m)
-  Haie à planter
-  Portail d'entrée
-  Clôture
-  Limites cadastrales du terrain
-  Cadastre



ÉCHELLE : 1/500

PLAN DE MASSE CHAMP PARTIEL

MOA et MOE

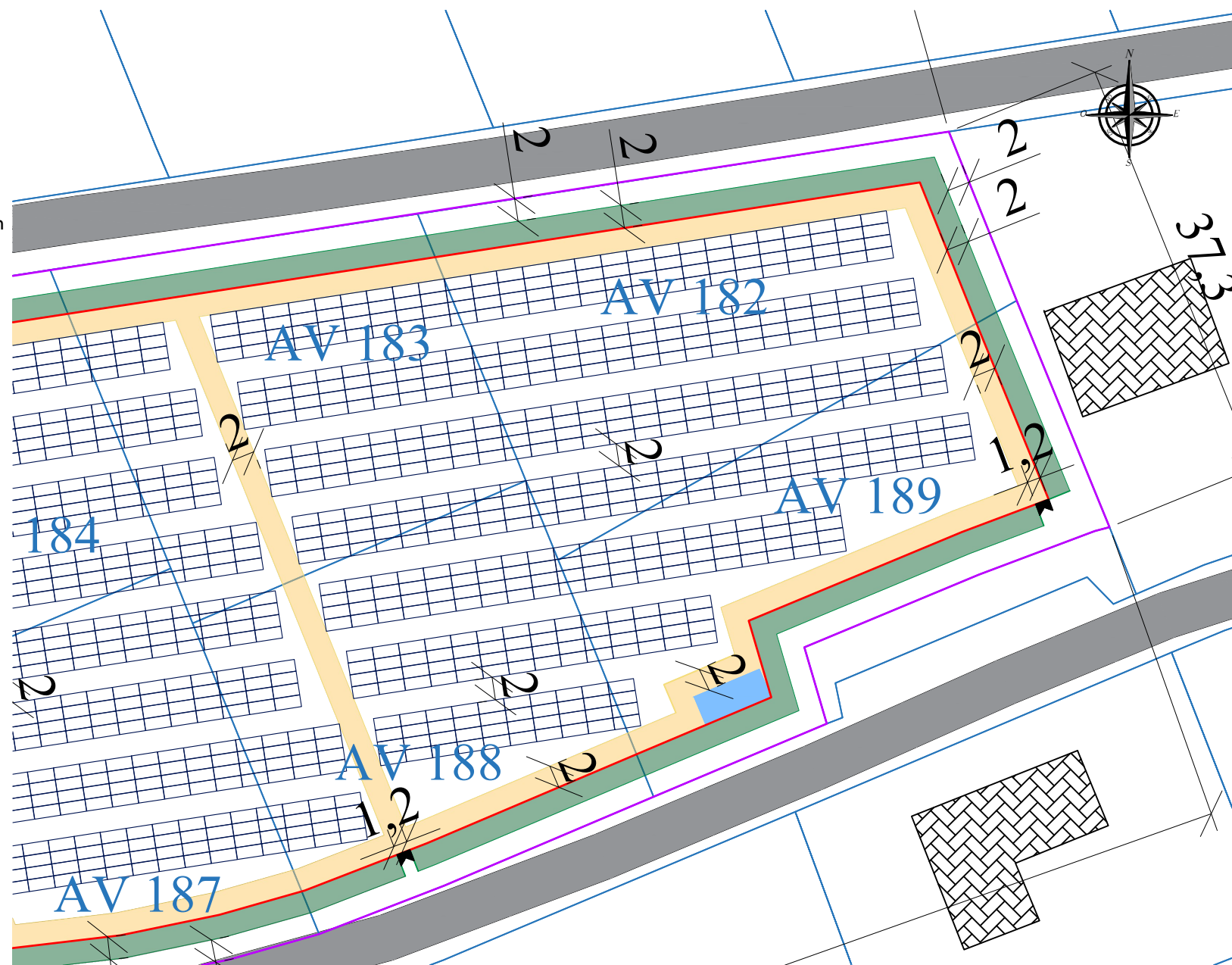
ORION ENERGIES,
12 boulevard Victor Hugo
92110 Clichy
contact@orionenergies.com
Tel: 01 40 70 02 05

DATE

16/07/025

LEGENDE

-  Panneaux photovoltaïques
-  Local électrique : 6,2*2,68*3,63m
(poste de livraison et transformateur)
-  Voirie existante
-  Piste piétonne
-  Bâtiments existants
-  Place de stationnement (8 * 4 m)
-  Haie à planter
-  Portail d'entrée
-  Clôture
-  Limites cadastrales du terrain
-  Cadastre



ÉCHELLE : 1/500

PLAN DE MASSE CHAMP PARTIEL

MOA et MOE

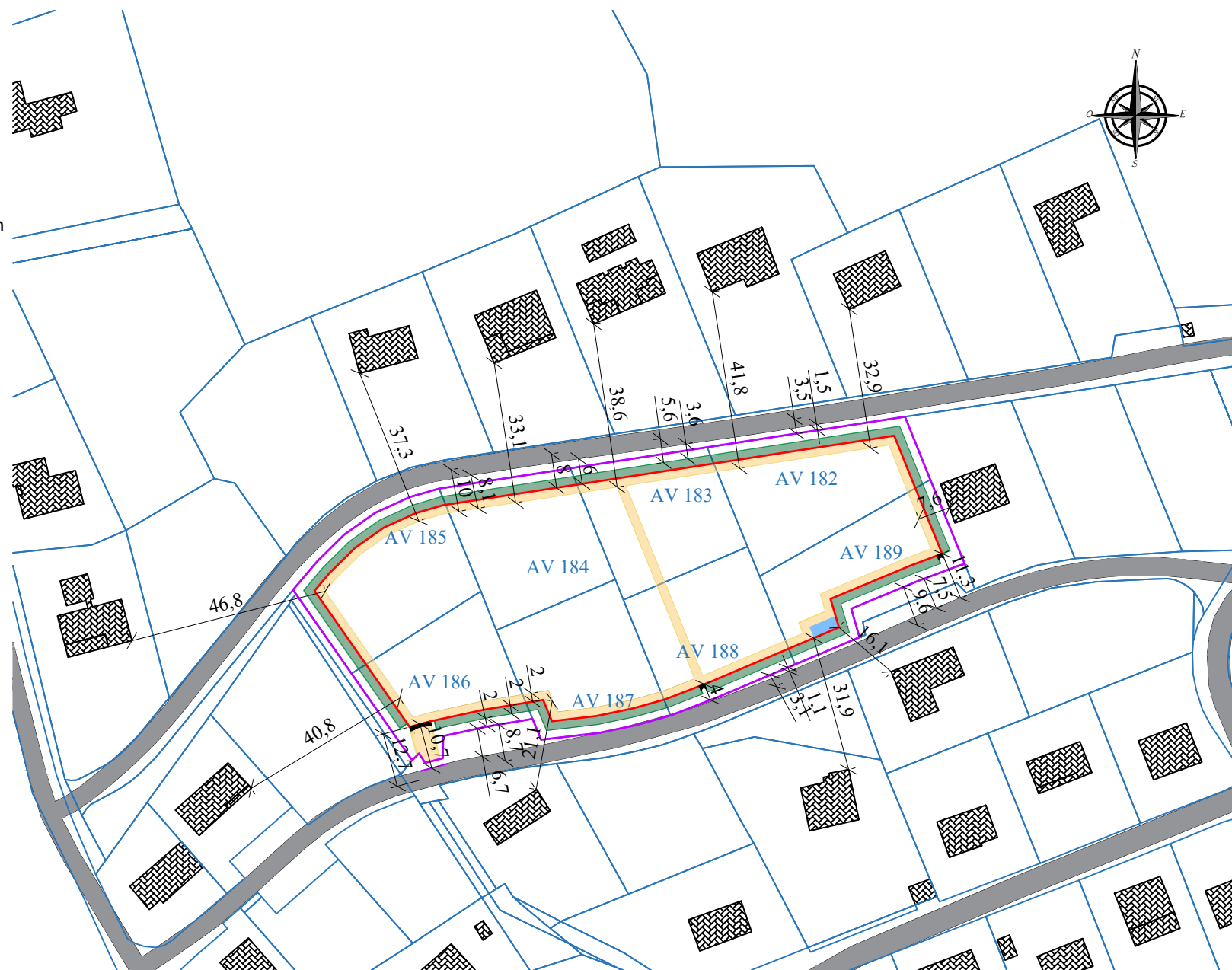
ORION ENERGIES,
12 boulevard Victor Hugo
92110 Clichy
contact@orionenergies.com
Tel: 01 40 70 02 05

DATE

16/07/025

LEGENDE

-  Panneaux photovoltaïques
-  Local électrique : 6,2*2,68*3,63m
(poste de livraison et transformateur)
-  Voirie existante
-  Piste piétonne
-  Bâtiments existants
-  Place de stationnement (8 * 4 m)
-  Haie à planter
-  Portail d'entrée
-  Clôture
-  Limites cadastrales du terrain
-  Cadastre



ÉCHELLE : 1/1350

DISTANCES A L'ENVIRONNEMENT

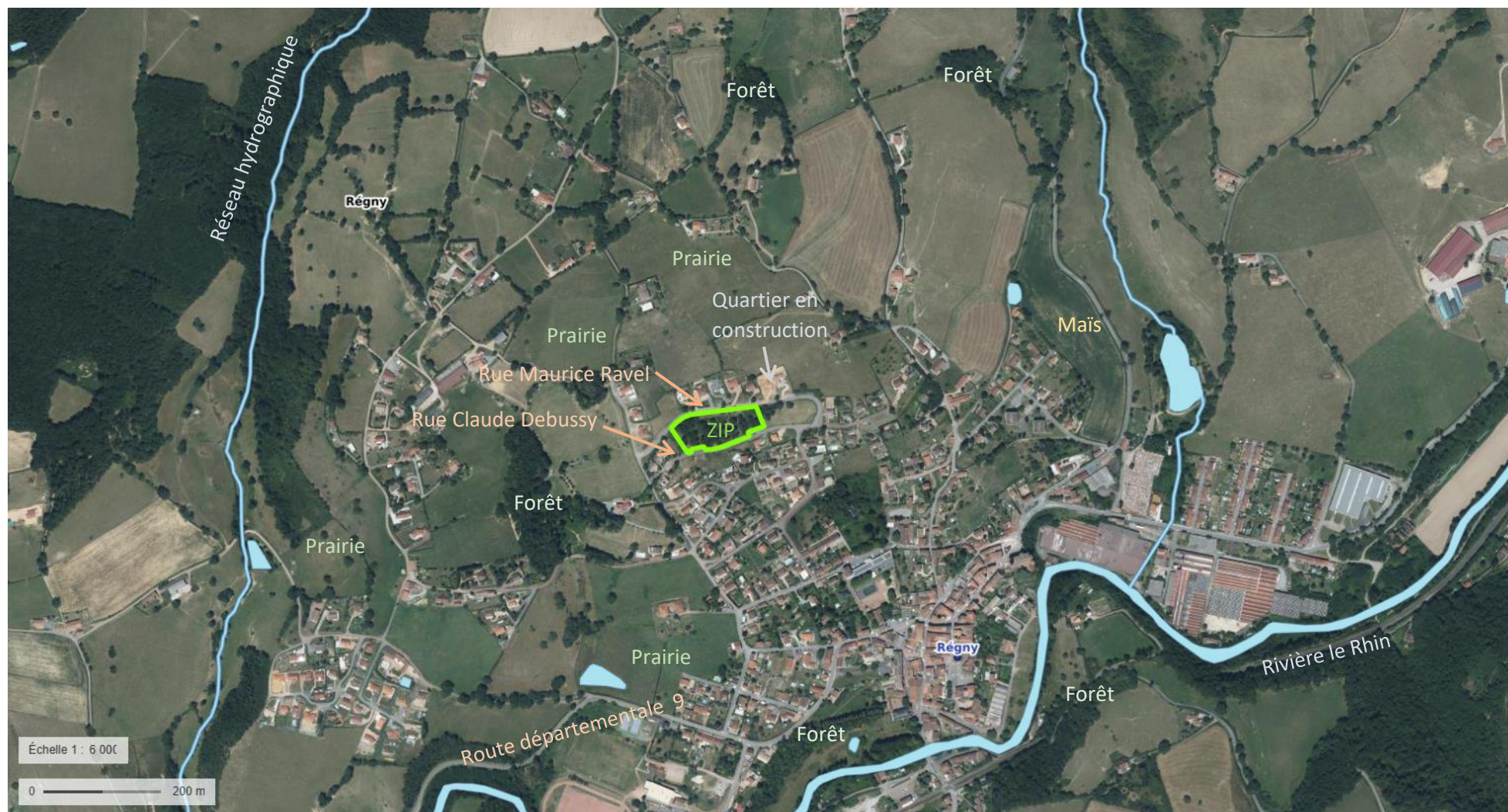
MOA et MOE

ORION ENERGIES,
12 boulevard Victor Hugo
92110 Clichy
contact@orionenergies.com
Tel: 01 40 70 02 05

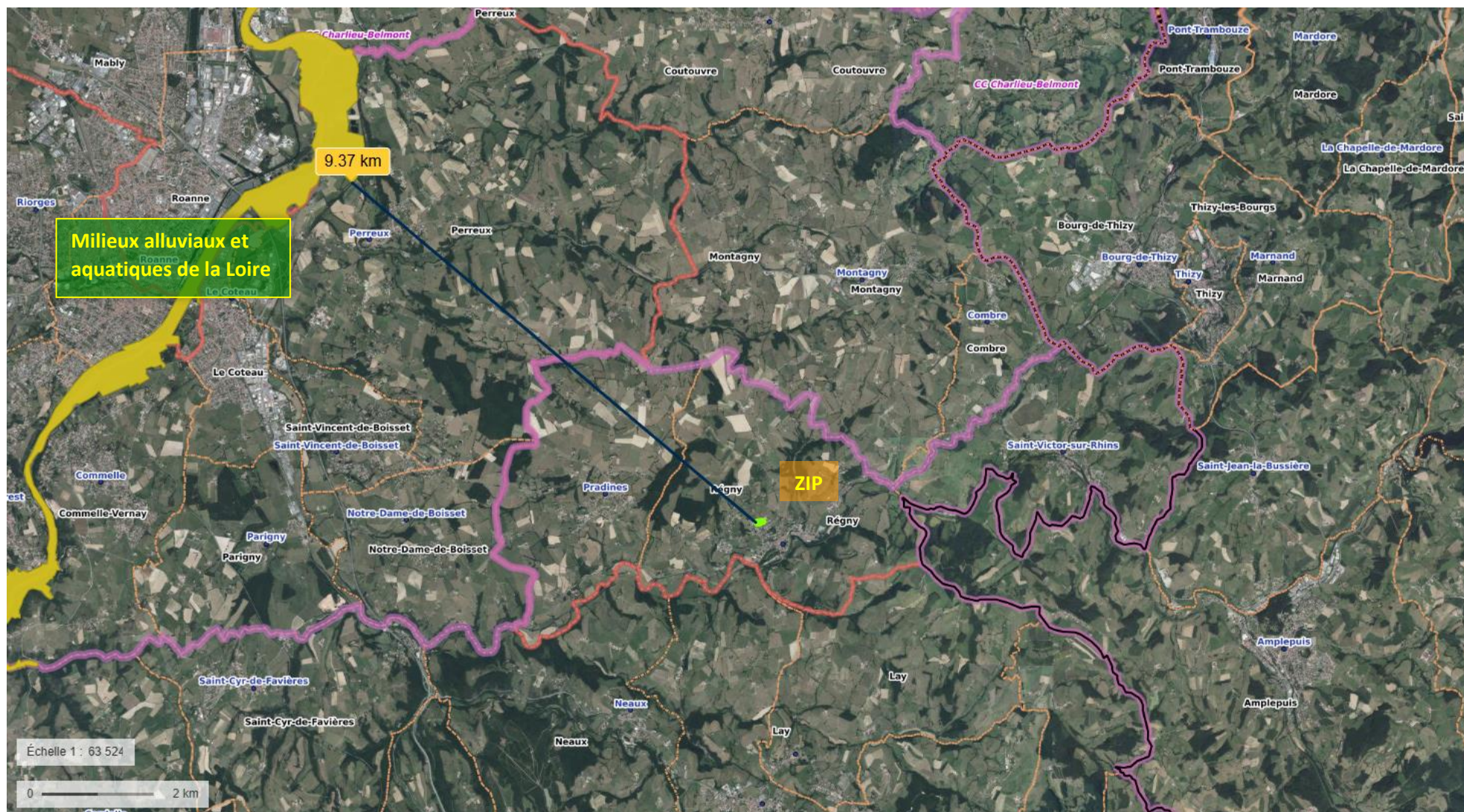
DATE

16/07/025

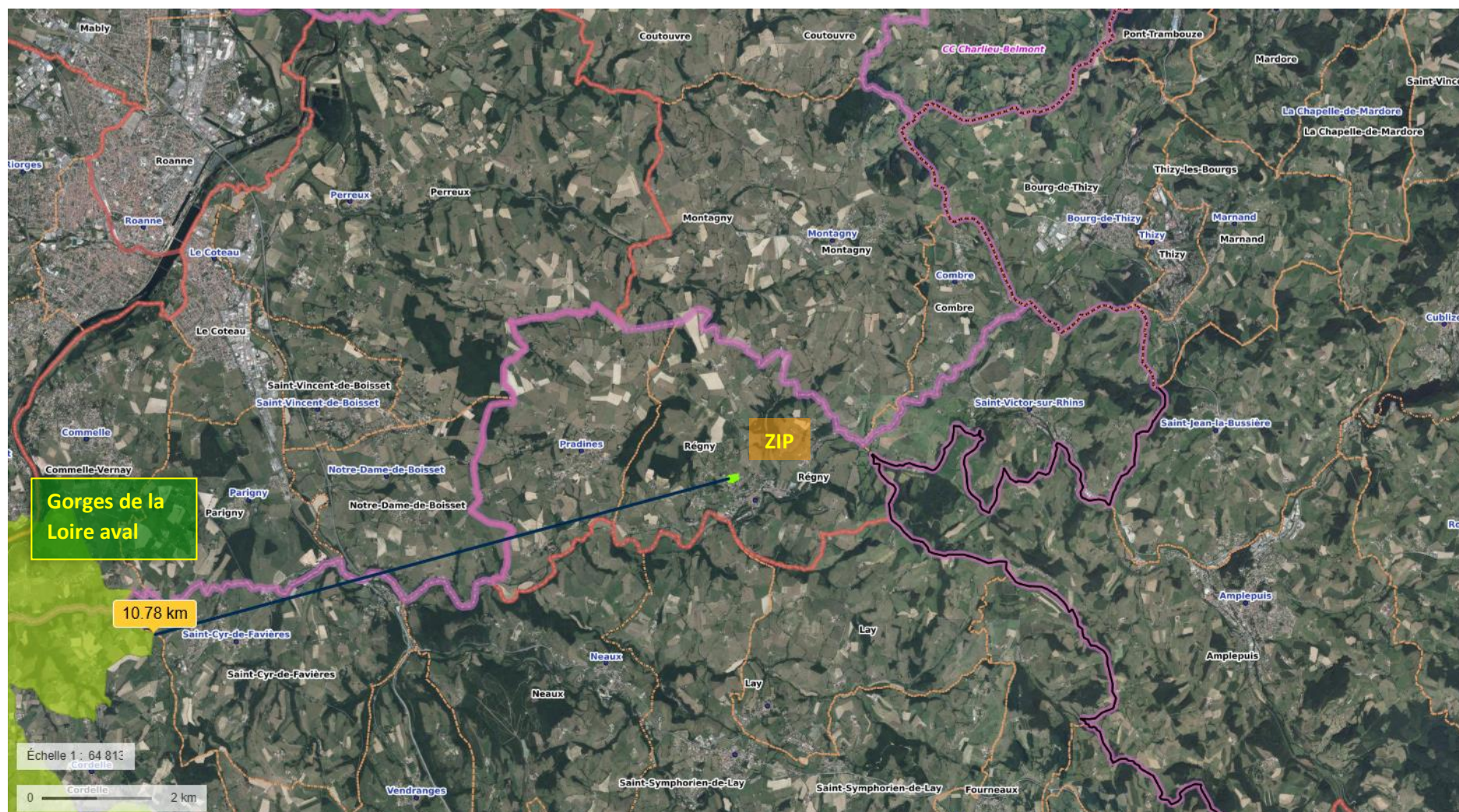
Annexe 6 – Plan des abords du projet



Annexe 7 – Localisation du projet par rapport aux sites NATURA 2000 directive Habitats



Annexe 7 – Localisation du projet par rapport aux sites NATURA 2000 directive Oiseaux



JUILLET 2025

ANNEXE COMPLÉMENTAIRE 1

RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

Régny (42630)



Table des matières

Glossaire	2
LE PROJET	3
I- Historique et contexte du projet	3
II- Réglementation en vigueur.....	3
III- La centrale.....	5
IV- Raccordement.....	8
ANALYSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	9
I- Sensibilités environnementales du site : le milieu physique	9
II- Sensibilités environnementales : le milieu naturel	11
III- Sensibilités environnementales : le milieu humain.....	12
CONCLUSION	13

Glossaire

- **Ha (hectare)** : unité de mesure des surfaces considérées ici. 1ha = 10 000 m².
- **Wc (watt-crête)** : unité de mesure de la puissance délivrée par une installation photovoltaïque dans des conditions d'ensoleillement et de température idéales.
- **MWc (mégawatt-crête)** : 1 million de watts-crête.
- **Wh (watt-heure)** : unité de mesure de l'énergie correspondant à une puissance d'un watt pendant une heure.
- **ZIP** : Zone d'Implantation du Projet.

LE PROJET

I- Historique et contexte du projet

I.1- Préambule

Le présent Résumé Non-Technique a pour objet de présenter les éléments clés liés à l'implantation de la centrale solaire sur le site choisi, afin de présenter les grands enjeux naturels et environnementaux du projet et d'apprécier ses potentiels impacts sur le secteur. Ainsi, Orion Energies souhaite mettre à disposition tous les éléments nécessaires pour évaluer la nécessité ou non d'une étude d'impact environnementale.

I.2- Présentation synthétique du projet

Emergence du projet

La commune de Régný est en cours d'acquisition de cette **friche inexploitée depuis plus de 20 ans**. Souhaitant valoriser ce terrain inutilisé, ou la construction d'habitations est impossible, elle a étudié différentes possibilités et a retenu l'option d'un projet photovoltaïque pour répondre à la demande du PLUi de réaliser un projet d'aménagement d'ensemble sur la zone.

Le conseil municipal a délibéré en faveur du projet porté par Orion Energies le 26 mai 2025, puis s'est engagé à acheter les terrains lorsque le projet sera autorisé. Les parcelles seront donc la propriété de la commune.

Ce terrain, classé en zone Uc du PLUi (document d'urbanisme de la communauté de communes Pays entre Loire et Rhône), **n'est pas cultivé ni déclaré à la PAC depuis plus de 20 ans**.

Localisation du site

Le projet, d'une puissance d'environ **854 kWc**, sera développé sur des parcelles de 0,78 hectare situés à l'adresse 9 rue Claude Debussy dans la commune de Régný, département de la Loire, région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le site avec une topographie très particulière est entouré de la rue Claude Debussy et de la rue Maurice Ravel dans un quartier résidentiel en construction au Nord du centre-ville de Régný. **Voir annexe 6.**

I.3- Intégration du projet dans la logique territoriale

Objectifs régionaux

Dans son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) publié en 2020 et notamment dans le chapitre "Prévenir et lutter contre les effets du dérèglement climatique" la région Auvergne-Rhône-Alpes rappelle sa volonté d'augmenter de 54 % la production des énergies renouvelables d'ici 2030.

Objectifs de la commune

La commune de Régný compte 1447 habitants. Le projet permettrait de répondre à la consommation de **215 foyers moyens**.

II- Réglementation en vigueur

II.1- Au titre du droit à l'urbanisme

La commune est couverte par un PLUi, dont la dernière révision date du 23/05/2024. La parcelle est classée en zone Uc, correspondant aux quartiers d'extension récents des bourgs. Le document d'urbanisme précise que «



5-14 Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global

Le PLUi comporte deux servitudes d'attente de projet global :

- sur l'ancien site industriel Jalla à Régný
- sur un secteur de développement de l'habitat à Régný

Dans ce périmètre reporté au document graphique, les constructions et installations d'une emprise au sol supérieure ou égale à 20m² sont interdites pour une durée au plus de 5 ans dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global. L'extension limitée des constructions existantes à la date d'approbation du PLUi est autorisée dans la limite de 20 m² de surface de plancher, une seule fois à compter de la date d'approbation du PLUi, de même que les travaux de réfection et d'adaptation des constructions existantes.

III- La centrale

III.1- Eléments techniques de la centrale

Le **soleil** irradie les **panneaux photovoltaïques** qui génèrent alors un courant continu. Ce courant est transmis, via des câbles électriques sous les panneaux, à des **onduleurs** qui le transforment en courant alternatif. Des câbles enterrés acheminent alors l'électricité jusqu'à des **transformateurs** qui élèvent sa tension afin de pouvoir l'injecter sur le réseau via un **poste de livraison** (PdL). Ce poste de livraison est le point de jonction entre le parc photovoltaïque et le **réseau public d'électricité**.

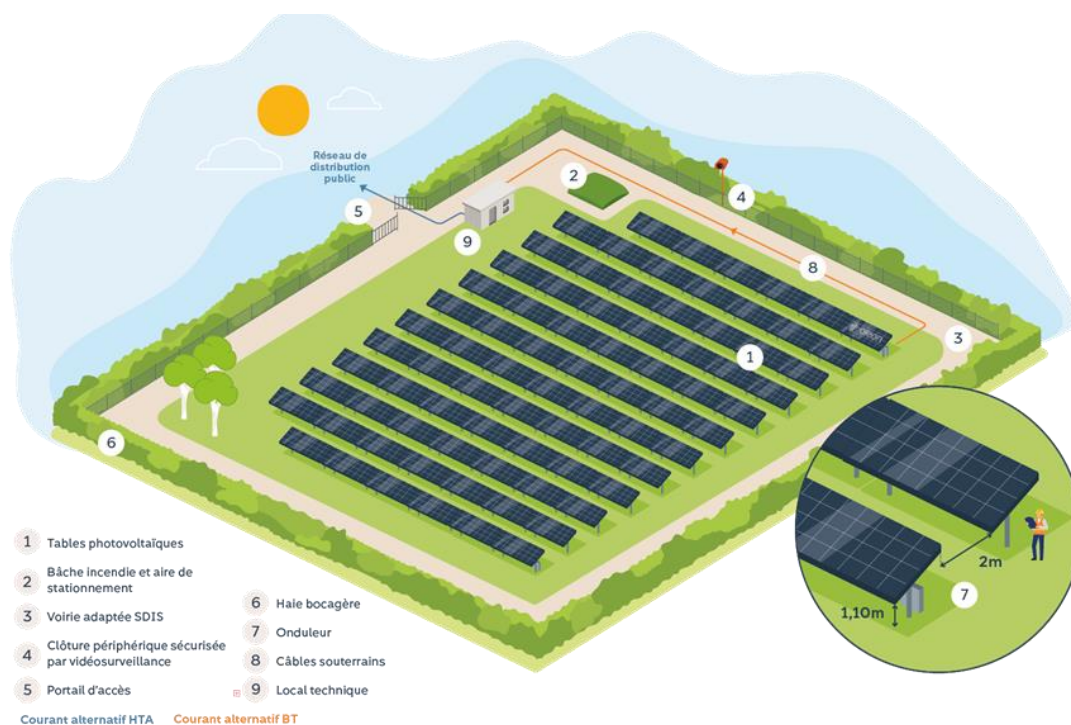


Figure 4 : Schéma de principe d'un parc solaire PV

Les panneaux photovoltaïques

En fonction des résultats de l'étude de sol et de l'historique du terrain, deux options d'installation des panneaux photovoltaïques sont envisagées :

1. **Fixation avec des longrines en acier** : Cette solution, sans fondations dans le sol, utilise des structures en acier lestées par des longrines. Les dimensions exactes des longrines seront définies après une étude de structure pour garantir leur résistance à l'arrachement. Ce type de fixation est particulièrement adapté aux sols complexes, comme les anciennes carrières ou décharges. Les longrines sont facilement retirées au démantèlement de la centrale.



Figure 5 : Exemple de table photovoltaïque sur longrine

2. **Fixation par pieux battus** : Si les conditions du sol le permettent, cette méthode consistera à planter des structures en acier à une profondeur de 80 à 150 cm, sans fondations béton. Cette option, plus simple, réduit l’emprise au sol et favorise l’écoulement et l’infiltration des eaux. Les pieux métalliques sont démontables.



Figure 6 : Exemple de table photovoltaïque sur pieux en 4H

Dans les deux cas, les panneaux seront orientés vers le Sud et disposés en paysage, par rangées de 4 : on parle de **tables photovoltaïques**. Le bord inférieur des tables sera à 1,10 m du sol et le bord supérieur à 3,2 m du sol au maximum, afin de respecter les critères techniques fixés dans l’arrêté du 29 décembre 2023 permettant de sortir les installations photovoltaïques du calcul de la consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers.

Des **espacements de 2 cm de large** seront laissés entre les modules afin de favoriser l’écoulement des eaux de pluie, la diffusion de la lumière sous le panneau et la circulation de l’air. Les **tables seront séparées de 2 mètres** afin d’éviter tout effet d’ombrage. Il sera donc facile de circuler entre les tables avec un véhicule léger. Le plan du projet joint au dossier (**Annexe 5**) détaille toutes les dimensions des éléments principaux de la centrale.

Les locaux techniques

Il est prévu l’installation d’un local technique comprenant un poste de transformation et un poste de livraison. Ses dimensions au sol seront de 6 m * 2,48 m soit une **surface réduite qui n’excédera pas 15 m²**. Il sera installé sur un terrain terrassé et compacté pour assurer sa stabilité dans le temps.

Les dimensions de la toiture seront de 6,2 m * 2,68 m. La hauteur totale du local est de 3,63 m. Le soubassement fait environ 70 cm. La hauteur du local par rapport au sol fini, en prenant en compte la toiture, sera d’environ 2,93 m. Il sera orienté de telle sorte que les portes donnent vers le Nord.

Le local technique est un bloc préfabriqué ou en béton avec un enduit de couleur sable clair pour une meilleure insertion paysagère. A l’intérieur du local, le **transformateur électrique est immergé dans une huile minérale et placé au-dessus d’un bac de rétention**, afin d’éviter toute pollution du sol par déversement d’huile en cas de fuite.



Figure 7 : Local technique prévu pour ce type de projet

III.2- Les aménagements connexes

Les voiries

Conformément aux recommandations du SDIS du 42, une piste périphérique piétonne de 2 m de large sera aménagée, ainsi qu'une piste centrale permettant un accès chaque élément de la centrale. L'entrée principale du site sera située au Sud-Ouest, équipée d'un portail à deux battants de 5 m de large. 2 autres portails piétons seront ajoutés au Sud et au Sud-Ouest **Voir annexe complémentaire 5.**

Les haies

Les arbres existants en périphérie, en bon état et non susceptibles de créer un trop grand ombrage, seront conservés et une haie composée de plants d'essences locales choisis pas une pépinière en accord avec les recommandations de la chambre d'agriculture sera plantée. Ceci permettra de masquer totalement la centrale depuis l'extérieur et de l'insérer harmonieusement dans son environnement.

Un écart de 2 m sera conservé entre les haies et les premières tables pour permettre le passage des équipes du SDIS en cas de besoin.

Les haies permettront également d'agir en respectant la biodiversité, notamment en créant des habitats propices à son maintien et à son développement.

III.4- Sécurité du projet

La zone d'implantation des panneaux solaires et les voies de circulation entourant le site seront clôturées par un grillage à mailles rigides de couleur verte (RAL 6005) d'une hauteur d'environ 2 m, afin d'éviter toute intrusion et de prévenir les événements suivants :

- Risque d'électrocution
- Prévention des vols, du vandalisme et du dépôt sauvage de déchets

L'accès aux installations électriques sera limité au personnel habilité via un portail deux vantaux de 5 m de large équipé d'un système permettant son déverrouillage par les services de secours.

Un système de télésurveillance et de monitoring à distance permettront de constater les possibles dysfonctionnements et de rendre la centrale accessible à distance, notamment pour les services de secours.

Une **information au public sera effectuée par le maître d'œuvre** via la pose de panneaux de chantier. Ces panneaux indiqueront notamment la nature des travaux ainsi que les dangers qu'ils impliquent, l'interdiction du chantier au public, la période sur laquelle ils se dérouleront, le contact des personnes à joindre en cas d'accident,

etc. A l'issue du chantier, des pancartes interdisant l'accès au site seront mises en place pour toute la durée d'exploitation de la centrale.

Pour prévenir le risque incendie, il a été convenu avec le SDIS 42 **qu'il n'est pas nécessaire d'installer bâche incendie** étant donné que plusieurs points d'eau sont déjà à disposition à proximité immédiate de la centrale.

Le projet prévoira également la mise en place d'un **système d'équipement contre la foudre et les surtensions** conforme à la norme internationale IEC 61024. Par ailleurs, une **distance de 2 m minimum sera établie entre la clôture et les premières tables photovoltaïques**, afin de maintenir une distance entre tout équipement électrique et la végétation environnante.

Enfin, un **suivi technique** des installations sera effectué tout au long du chantier et durant la phase d'exploitation de la centrale, afin de vérifier leur stabilité.

III.5- Évaluation des Risques et Suivi Technique pour la Centrale

Risque identifié	Niveau de risque de la commune	Niveau de risque du site
Inondation	Existant	Pas de risque
Remontée de nappe	Existant	Inconnu
Séisme	Faible	Faible
Mouvement de terrain	Existant	Inconnu
Retrait gonflement des argiles	Modéré	Modéré
Radon	Important	Important
Pollution des sols	Concerné	Concerné
Rupture de Barrage	Concernée	Inconnu
Risques miniers	Existant	Inconnu

Dans ce projet de centrale photovoltaïque, des aménagements spécifiques réduisent les impacts du retrait-gonflement des argiles. La légèreté de la centrale permet l'utilisation de fondations non intrusives, assurant la stabilité. Les tables, espacées de 2 m, sont indépendantes, reliées par des câbles souples pour flexibilité en cas de mouvements de terrain. Les structures métalliques limitent la vulnérabilité au retrait-gonflement. Le poste électrique, petit et sans fondations, minimise les risques. Une étude géotechnique préalable déterminera les mesures nécessaires.

IV- Raccordement

La solution de raccordement sera définie **lors de la demande de raccordement**, qui interviendra après l'obtention du Cas par Cas et de la Déclaration Préalable. Orion Energies est responsable de la partie électrique située sur le site, tandis qu'**Enedis prendra en charge la partie située sur les voies publiques**.



Plusieurs solutions de raccordement peuvent être envisagées par ENEDIS. Une option probable de raccordement, privilégiée dans le cas de projets de faible puissance comme c'est le cas ici, consiste à raccorder la centrale à la ligne HTA la plus proche.

Pour ce projet, le poste HTA/BT le plus proche se situe à 192 m au Nord, sur la rue Maurice Ravel, tel qu'illustré sur la carte ci-dessous. Cette distance est calculée en suivant les bords de route afin de limiter les zones d'excavation.

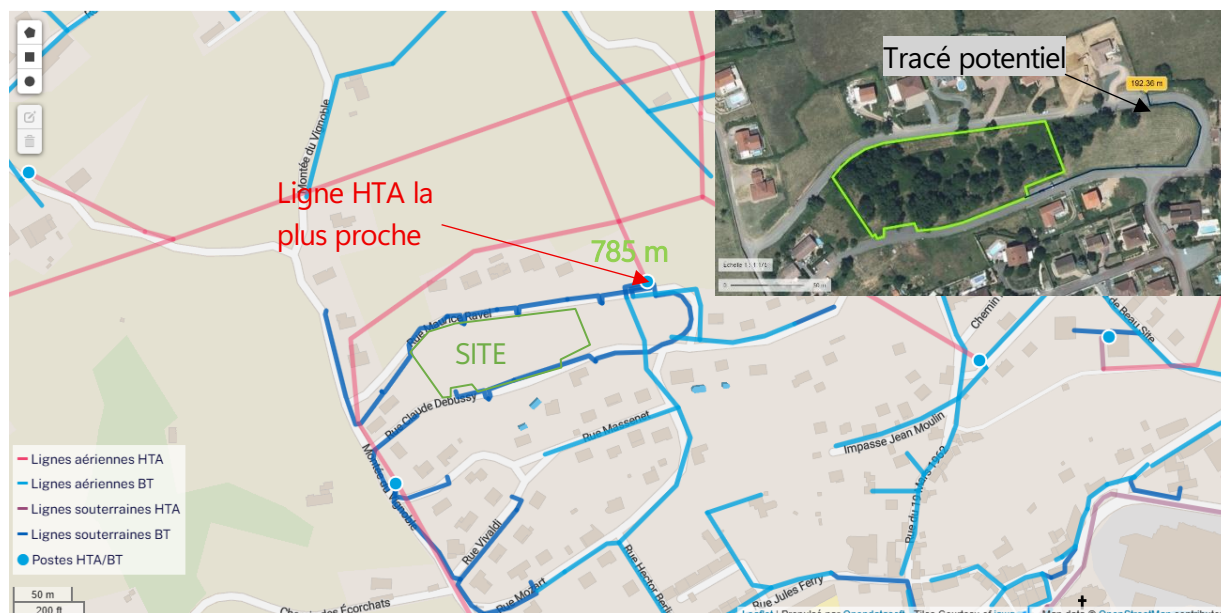


Figure 8 : Distance du projet au réseau électrique national (Enedis)

ANALYSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

I- Sensibilités environnementales du site : le milieu physique

I.1- Topographie

Le terrain est en pente forte vers le Sud. Le dimensionnement de la centrale a donc été pensé en conséquence notamment en ce qui concerne la localisation des entrées et des espaces de circulation.

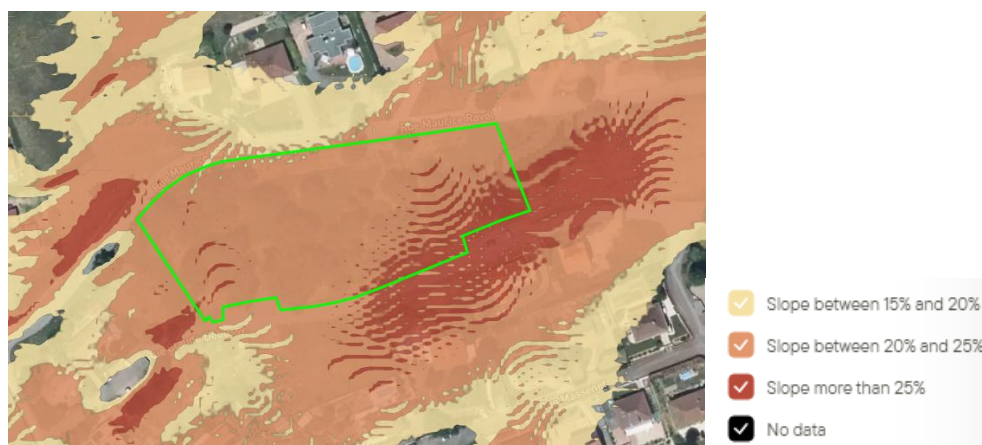


Figure 9 : Carte des pentes (Source : Glint Solar)

I.2- Réseau hydrographique

Cours d'eau

Aucun cours d'eau ne passe sur la parcelle. Le plus proche est la rivière le Rhins à plus de 530 m à l'Est.

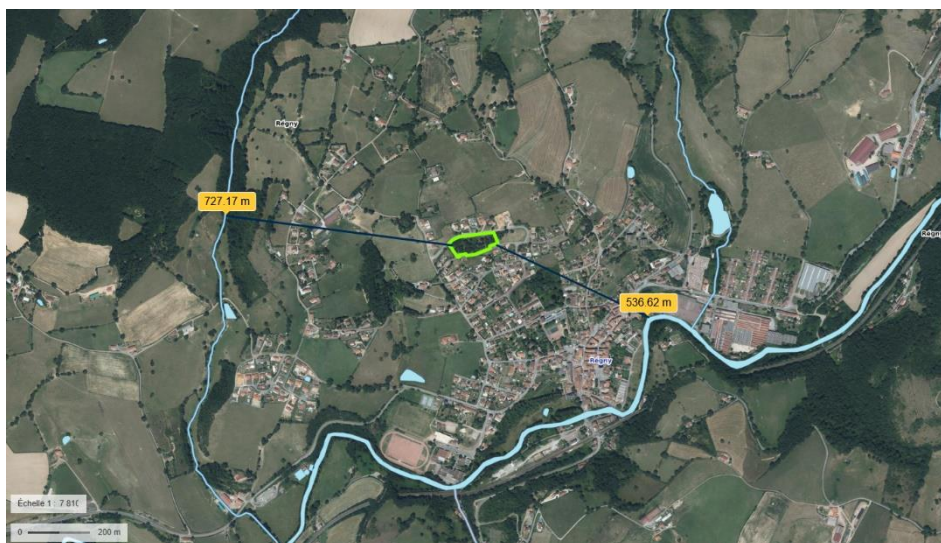


Figure 10 : Réseaux hydrographiques (Source : Géoportail)

Zones humides

Selon les informations provenant du site sig.reseau-zones-humides, et au vu de la topographie du site, aucune probabilité de zone humide n'est identifiée sur le site.

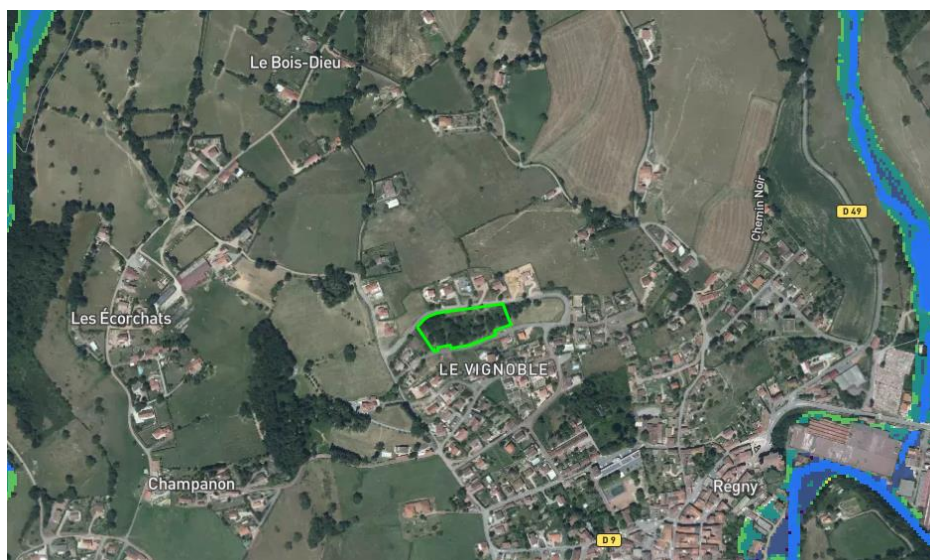


Figure 11 : Probabilité de zones humides. (Source : sig.reseau-zone-humide)

Synthèse des impacts potentiels du projet sur le milieu physique	
Enjeux	Mesures ERC
Topographie.	Adaptation de l'aménagement de la centrale.
Retrait-gonflement des argiles	Etudes géotechniques en amont des travaux. Structures adaptées à la flexibilité du sol.
Imperméabilisation du sol	Respect des conditions de non-imperméabilisation du sol.
Cours d'eau	Pas d'enjeu.
Zones humides	Pas d'enjeu.

II- Sensibilités environnementales : le milieu naturel

II.1- Les espaces boisés

Le terrain est une friche abandonnée. Quelques arbres et des ronces se sont développés. Le terrain sera débroussaillé et les arbres au centre de la parcelle seront retirés. Conformément à l'Arrêté 9-10-2003 défrichement Loire « Ne sont pas soumis à autorisation administrative préalable : les opérations de défrichement projetées dans les bois de superficie inférieure à 4 ha, sauf s'ils font partie d'un autre bois qui complète la contenance des 4 ha. Le terrain faisant 0,78 ha et la zone considérée comme forêt (en plus du zonage Uc et de l'urbanisation déjà en cours dans le quartier) étant de moins de 4 ha : l'opération n'est pas soumise à autorisation de défrichement.

Ensuite le couvert végétal pourra se développer sous les panneaux et servira d'habitat à la faune de milieux ouverts et semi-ouverts.



Figure 12 : Superficie considérée comme forêt à la carte forestière (Source : Carte forestière)

II.2- Les espaces protégés

Le site n'est inclus dans aucun espace protégé au niveau national ou régional. Il ne présente donc pas d'enjeu particulier en termes d'habitats ou d'espèces floristiques ou faunistiques.

Les zones naturelles protégées les plus proches sont cartographiées **en annexe 7 et annexe complémentaire 3** du présent dossier de demande d'examen au cas par cas.

Synthèse des impacts potentiels du projet sur le milieu physique	
Enjeux	Mesures ERC
Boisement	Pas d'autorisation de défrichement nécessaire.
Zones naturelles protégées	Évitement total.
Protection de la faune/flore pouvant être présente/de passage sur le site	Limitation des perturbations de la faune par le bruit en phase de chantier. Absence d'éclairage permanent. Phasage des travaux prioritairement en dehors des périodes de fortes sensibilités (reproduction ou hibernation/hivernation). Mise en place d'une clôture aux mailles permettant le passage de la petite et moyenne faune.

III- Sensibilités environnementales : le milieu humain

III.1- Patrimoine et monuments historiques

La zone du projet ne se trouve pas dans une zone d'intérêt archéologique ou patrimonial, éliminant ainsi tout enjeu de co-visibilité avec des bâtiments historiques ou classés. Le monument historique le plus proche, l'église de Régný est situé à plus de 500 m au Sud-Est du terrain.

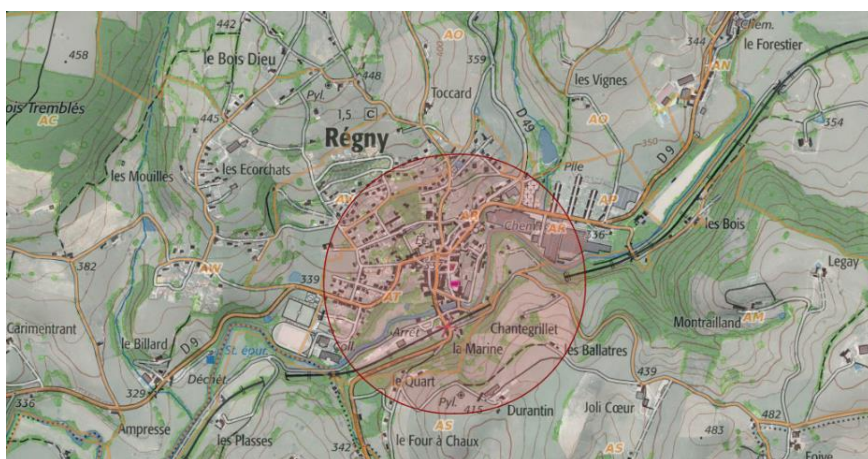


Figure 13 : Atlas du Patrimoine

III.2- Cadre de vie, voisinage et santé humaine

Le projet se situe dans un quartier résidentiel en cours de construction, à proximité d'habitations existantes. C'est pourquoi Orion Énergies et la Mairie de Régný ont organisé une rencontre avec les riverains. Des prospectus d'information et des invitations à la réunion ont été distribués dans les boîtes aux lettres des 15 foyers environnants. Seuls 4 voisins ont assisté à la rencontre. Un dossier papier a été mis à disposition à la mairie pour consultation par les absents.

La topographie du site, en pente vers le sud, limite la co-visibilité avec les habitations situées rue Maurice Ravel. Les habitations de la rue Claude Debussy sont orientées vers le Sud, à l'opposé du projet. En raison de la proximité avec les résidences, un effort particulier sera consacré à l'intégration paysagère du projet. Une haie sera plantée afin de dissimuler totalement la centrale et ses installations depuis l'extérieur.

De par la proximité avec les habitations, un effort important sera mis sur l'insertion paysagère du projet. la haie permettra de dissimuler complètement la centrale et ses installations depuis l'extérieur.

Le revêtement de l'ensemble des éléments du site (clôtures, local technique, portails...), sera choisi afin d'adopter une teinte adaptée à l'environnement présent autour de celui-ci.

Une présentation de l'insertion paysagère est disponible **dans l'annexe complémentaire 2.**

En outre, un ensemble de **mesures de réduction et d'accompagnement** seront mises en œuvre pendant la phase de travaux et durant la phase d'exploitation de la centrale afin de minimiser la gêne occasionnée par la construction et le fonctionnement de la centrale.

Ces mesures sont listées dans le tableau ci-dessous et détaillées dans l'**annexe complémentaire 4.**

Synthèse des impacts potentiels du projet sur le milieu physique	
Risque	Mesures ERC
Proximité avec un site historique.	Pas d'enjeu.
Proximité avec les habitations, en phase chantier.	Communication en amont avec les habitants. Utilisation de panneaux de signalisation. Interdiction des dispositifs sonores perturbateurs, sauf en cas d'urgence. Travaux limités à la journée.
Proximité avec les habitations, en phase de fonctionnement.	Insertion paysagère de la centrale. Installation d'un panneau explicatif sur le fonctionnement de la centrale. Limitation des interventions pendant la journée.
Sécurité des intervenants sur le chantier	Utilisation d'engins conformes aux normes environnementales. Parquage des engins sur des aires équipées pour capturer d'éventuelles fuites. Formation du personnel sur les risques environnementaux et les nuisances potentielles.

CONCLUSION

En conclusion, le projet de **centrale photovoltaïque** au sol de **petite taille** à Régný ne présente **aucun enjeu significatif**, que ce soit du point de vue environnemental ou technique, selon les éléments présentés dans ce document. **Conforme à la réglementation en vigueur**, ce projet communal s'aligne parfaitement sur les **objectifs nationaux et locaux de développement des énergies renouvelables**. Son **approche respectueuse de l'environnement**, associée à des **mesures d'évitement et de réduction** des impacts, souligne son engagement envers une transition énergétique durable.

Annexe complémentaire 2 – Insertion paysagère

Voici un photomontage illustrant l'intégration de la centrale dans le paysage. Ce photomontage est fourni à titre indicatif pour mieux visualiser le projet et n'a aucune valeur contractuelle. De part la pente existante, il n'est pas évident de réaliser d'autres photomontages.

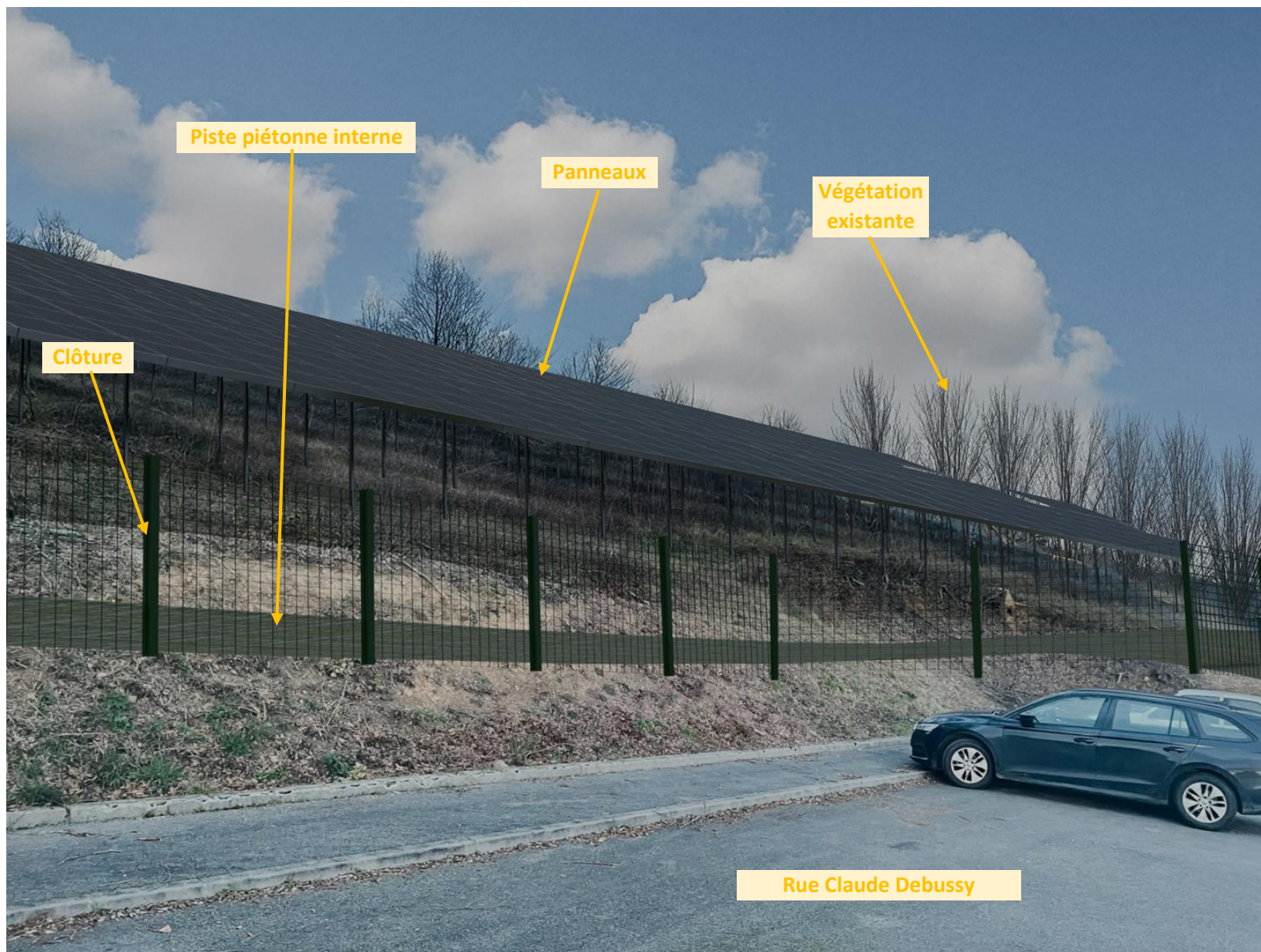
Une haie sera plantée avec des essences locales qui seront sélectionnées par un pépiniériste pour assurer leur adaptation au site et à la végétation en place. Cela masquera un maximum la centrale depuis l'extérieur.

Localisation de la prise de vue





Insertion – Vue depuis le Sud en direction du Nord – Avec la centrale photovoltaïque



Insertion 1 – Vue depuis le Nord-Ouest – Avec la haie paysagère renforcée

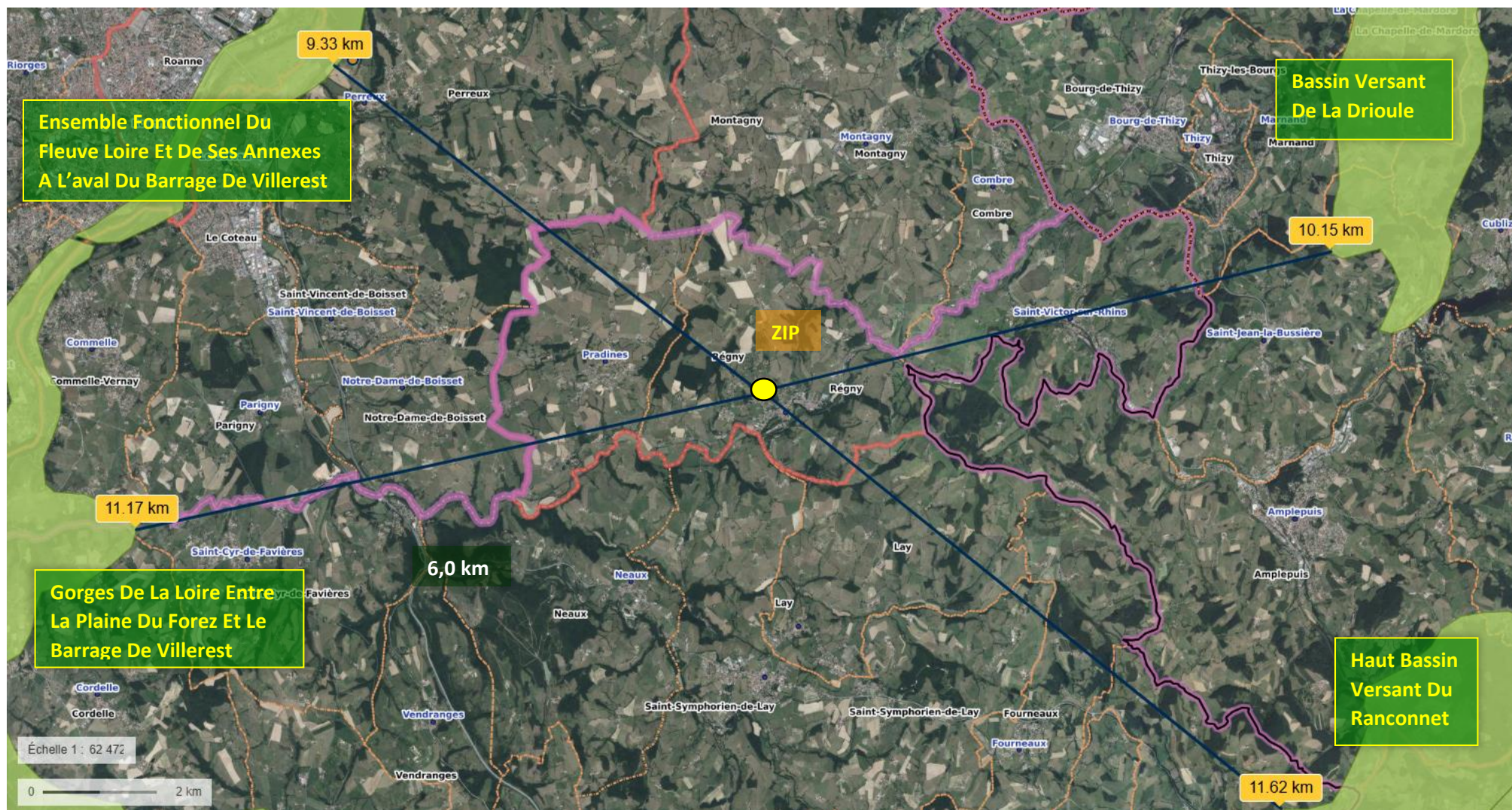
La haie visible sur ce photomontage illustre l'insertion paysagère du projet. Cependant, les essences seront sélectionnées par un pépiniériste afin d'assurer des plantations locales et adaptées, pouvant différer de celles représentées.



Annexe complémentaire 3 – Localisation du projet par rapport aux sites ZNIEFF 1



Annexe complémentaire 3 – Localisation du projet par rapport aux sites ZNIEFF 2



Annexe complémentaire 4 : Mesures d'évitement, réduction et compensation

MESURES D'EVITEMENT

La démarche d'évitement est celle privilégiée parmi tous les types de mesures de la séquence ERC. Dès l'origination de projet, une attention particulière a été portée au choix du site d'implantation, puis au positionnement et au dimensionnement de la centrale au regard des contraintes identifiées durant l'étude de terrain.

Description de la mesure	Enjeux	Phase
ZIP en dehors des zones de protection environnementales (ZNIEFF, Natura 2000, etc.)	➤Préservation des habitats sensibles.	Amont
Implantation de la centrale sur un terrain inexploité depuis au moins 20 ans.	➤Compatibilité avec les usages du sol préexistants.	Amont
Aucun terrassement ni défrichement soumis à autorisation.	➤Destruction/dérangement d'individus/habitats.	Travaux / démantèlement
Absence de zone humide potentielle	➤Destruction/dérangement d'individus/habitats.	Etude / Travaux / Fonctionnement / Démantèlement
Absence d'éclairage permanent sur le site. Les interventions sur la centrale se feront au maximum pendant la journée.	➤Dérangement de la faune en présence. ➤Protection du personnel et des riverains.	Travaux / Fonctionnement / Démantèlement
Absence d'utilisation de produits phytosanitaires.	➤Destruction/dérangement d'individus/habitats. ➤Pollution.	Travaux / Fonctionnement / Démantèlement

MESURES DE REDUCTION

Description de la mesure	Enjeux	Phase
Espacement inter-tables de 2 m et inter-modules de 2 cm.	➤Ecoulement des eaux de pluie. ➤Diffusion de la lumière sous le panneau. ➤Circulation de l'air. ➤Non artificialisation du sol.	Travaux
Fixation des tables sur des pieux battus démontables ou sur longrines.	➤Limitation de l'imperméabilisation des sols par une faible emprise au sol/ruissellement. ➤Pollution/artificialisation du sol. ➤Tassement/excavation des sols. ➤Non artificialisation du sol.	Travaux
Fauche mécanique tardive.	➤Destruction/dérangement d'habitats.	Fonctionnement
Modules placés à une hauteur de 1,10 m pour permettre le développement normal de la végétation en-dessous et réguler la température.	➤Ecoulement des eaux souterraines et superficielles. ➤Développement de la végétation. ➤Non artificialisation du sol.	Travaux
Remise en état du site après le démantèlement.	➤Pollution des sols et sous-sols. ➤Insertion paysagère.	Démantèlement



	➤Préservation des habitats sensibles.	
Mise en place d'une clôture aux mailles permettant le passage de la petite et moyenne faune.	➤Conservation et maintien des corridors écologiques existants. ➤Destruction/dérangement d'individus/habitats.	Travaux/ Démantèlement
Phasage des travaux prioritairement en dehors des périodes de fortes sensibilités (reproduction ou d'hibernation/hivernation).	➤Destruction/dérangement d'individus.	Travaux / Démantèlement
Création de voies équipées d'un revêtement perméable.	➤Pollution des sols et sous-sols. ➤Pollution des eaux souterraines et superficielles. ➤Infiltration et écoulement des eaux. ➤Artificialisation des sols.	Travaux
Installation de panneaux de signalisation afin d'indiquer aux usagers de la route communale la sortie de véhicules de chantier.	➤Cadre de vie, commodité du voisinage, santé humaine. ➤Réduire le risque d'accident ou de dérangement sur les axes de communication.	Travaux/ Démantèlement
Usage de sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc. gênants pour le voisinage limité pendant le chantier à des emplois exceptionnels et réservé à la prévention (bip de recul, etc.) et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.	➤Cadre de vie, commodité du voisinage, santé humaine. ➤Dérangement de la faune.	Travaux/ Démantèlement
Engins de chantier conformes avec les normes en vigueur et en bon état d'entretien	➤Cadre de vie, commodité du voisinage, santé humaine. ➤Pollution des eaux souterraines et superficielles. ➤Pollution des sols et sous-sols.	Travaux/ Démantèlement
Maintien du chantier dans un état de propreté.	➤Pollution des eaux souterraines et superficielles. ➤Pollution des sols et sous-sols. ➤Préservation des habitats.	Travaux/ Démantèlement
Pour l'ensemble des éléments du site (clôtures, postes, portails...), choix d'une couleur/teinte et d'un revêtement adaptés à l'environnement présent autour du site.	➤Insertion paysagère.	Travaux
Haie végétale créée avec des plants d'essences locales.	➤Insertion paysagère. ➤Préservation/renforcement des habitats.	Travaux
Formation du personnel de chantier aux risques de pollutions accidentelles et aux nuisances pouvant être engendrées par l'activité de construction de la centrale.	➤Sensibilisation du personnel aux risques de pollutions accidentelles et nuisances.	Travaux/ démantèlement
Information au public par le maître d'œuvre de la période des travaux par le biais de pose de panneaux de	➤Sécurité.	Travaux/ démantèlement



chantier. Ces panneaux indiqueront notamment la nature des travaux ainsi que les dangers qu'ils impliquent, l'interdiction du chantier au public, la période sur laquelle ils se dérouleront, le contact des personnes à joindre en cas d'accident...	➤ Prise en compte des enjeux environnementaux et écologiques. ➤ Information, sensibilisation.	
Dans l'hypothèse où malgré les précautions prises, une pollution survient, Orion Energies mettra en place un plan d'urgence de gestion de la pollution concernée.	➤ Sécurité : Risque de pollution	Travaux/ Démantèlement/ Fonctionnement
Réemploi local des matériaux de terrassement excédentaires.	➤ Réutilisation des matériaux locaux	Travaux/ Démantèlement
Localisation des onduleurs le plus loin possible des habitations	➤ Proximité des habitations	Fonctionnement

MESURES DE COMPENSATION

À l'issue de l'analyse des enjeux menée, aucune action de compensation n'est considérée comme nécessaire, le projet évitant tout impact potentiellement néfaste sur l'environnement.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI

Description de la mesure	Enjeux	Phase
Suivi régulier des impacts pendant toute la durée du projet.	➤ Evaluer les impacts potentiels, positifs comme négatifs, sur l'environnement.	Travaux / Fonctionnement / démantèlement
Mise en place d'un panneau pédagogique à l'entrée de la centrale pour présenter le fonctionnement, l'intérêt et les objectifs de la centrale.	➤ Cadre de vie, commodité du voisinage, santé humaine. ➤ Sensibilisation, information.	Fonctionnement
Suivi du CO2 engendré	➤ Mesurer le CO2 généré pendant les déplacements	Fabrication/Transport/Prospection/Développement /Travaux/Exploitation

Annexe complémentaire 5 – Avis du SDIS

Le SDIS de la Loire a été contacté pendant la préparation de ce projet afin de recueillir les préconisations applicables aux installations photovoltaïques au sol dans le département.

Cette annexe retrace l'historique des échanges, et présente les recommandations spéciales que le SDIS 42 a fournies pour ce projet à la topographie particulière et de petite ampleur.

Historique des échanges :

Le 23/06/2025 Orion énergies a contacté le SDIS 42 pour connaître ses prescriptions concernant le projet en fournissant la localisation exacte de celui-ci.

Le 25/06/2025 le SDIS 42 a transmis ses prescriptions générales concernant les centrales au sol et la localisation des points d'eau accessibles pour le SDIS à proximité du terrain

Le 10/07/2025 et à la suite de plusieurs échanges par mails et téléphone, Orion a fourni un plan correspondant aux différentes recommandations formulées pour ce terrain par le SDIS.

Le 15/07/2025 le Lieutenant Thomas Durand, a confirmé que le plan fourni correspond bien aux attentes du SDIS42.

Synthèse des recommandations :

Il a alors été convenu que pour le projet de moins de 1 MWc situé sur les parcelles AV 182 à AV 189 de la commune de Régnny :

- L'entrée principale sur le site se fera par le Sud-Ouest avec un portail de 5 m de large afin de faciliter l'accès des engins du SDIS depuis la route principale ;
- Deux portails supplémentaires de 1,2 m de large permettront un passage pour les piétons sur le terrain.
- Une piste périphérique accessible à pied de 2 m de large ainsi qu'une piste centrale aux mêmes caractéristiques sont suffisantes pour le service des secours ;
- Il n'est pas nécessaire d'installer une bâche incendie étant donné la proximité avec les points d'eau existants déjà accessibles au SDIS ;

1. Réponse du SDIS concernant les points d'eau autour du terrain

De : DURAND Thomas <t.durand@SDIS42.FR>
Envoyé : mercredi 25 juin 2025 15:44
À : Lisa Snella <Lsnella@orionenergies.com>
Cc : DELOUCHE MEYER Muriel <m.delouche-meyer@SDIS42.FR>
Objet : Projet photovoltaïque Regny

Bonjour Madame,

Le commandant Robert a changé de service, je me permet donc de vous faire un retour sur votre demande.

Nous avons mis en ligne un guide technique pour les installations de panneaux photovoltaïques.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires :

- Connectez-vous sur le site du SDIS : SDIS42.fr
- Cliquez sur l'onglet [Défense Extérieur Contre l'Incendie](#)
- Puis sur [Guide Technique installations photovoltaïques](#).

Concernant le PI, il y en a un à 150 m qui donne 68 m³/h.

Pour la piste intérieure, cela dépend si vous clôturez le site ou s'il reste accessible depuis la voie publique.

Si le site est clôturé, nous devons pouvoir faire le tour de l'installation pour y accéder grâce à une voie engin.

En espérant avoir répondu à vos interrogations, je reste joignable pour tout renseignement complémentaire.

Bonne fin de journée.

Lieutenant 1^{ère} Classe Thomas DURAND

Service Prévision SDIS 42

t.durand@sdis42.fr

Tél : 04 77 91 08 00

8 rue Chanoine Ploton

42007 Saint Etienne



2. Proposition finale de plan par Orion

De : Lisa Snella <lsnella@orionenergies.com>
Envoyé : jeudi 10 juillet 2025 12:15
À : DURAND Thomas <t.durand@SDIS42.FR>
Cc : Minisol <projets@orionenergies.com>
Objet : RE: Projet photovoltaïque Regny - SDIS 42

Bonjour Lieutenant Durand,

Suite à notre échange téléphonique de ce matin, voici un nouveau plan qui respecte vos conseils, c'est-à-dire :

- Absence de bâche incendie car PI existant à proximité
- Au vu de la topographie et de la proximité avec les rues Maurice Ravel et rue Claude Debussy, une piste véhicule n'est pas nécessaire, il vaut mieux privilégier un espace piéton périphérique de 2 m de large accessible depuis 3 portails au sud d'au moins 1,2 m de large.
- Si possible, ajouter un espace piéton de 2 m de large du Nord au Sud au milieu de la centrale.



Pouvez-vous me confirmer que ce plan correspond à vos différentes recommandations pour ce terrain ?

Je vous remercie d'avance et vous souhaite une bonne journée,
Bien cordialement,



Lisa Snella
Cheffe de projets photovoltaïques
07.44.70.31.02
www.orionenergies.com
[in](#)

3. Validation du SDIS 42

Projet photovoltaïque Regny - SDIS 42



DURAND Thomas <t.durand@SDIS42.FR>

À : Lisa Snella

Répondre Répondre à tous Transférer

Mar 15/07/2025 19:07

Bonjour Madame,

Très bien !! cela correspond à ce que nous avons évoqué ensemble.
Merci pour votre retour rapide.

Bonne fin de semaine.
Bien cordialement.

Lieutenant 1^{ère} Classe Thomas DURAND
Service Prévision SDIS 42
t.durand@sdis42.fr
Tél : 04 77 91 08 00

8 rue Chanoine Ploton
42007 Saint Etienne



Annexe complémentaire 6 – Écoulement des eaux de pluie et non artificialisation des sols

Écoulement des eaux de pluie

Les éléments de la centrale ont été spécifiquement conçus pour **minimiser le risque** de ruissellement des eaux. Les panneaux photovoltaïques, fixés au sol par des pieux battus, éliminent le besoin de fondations béton, préservant ainsi la **perméabilité des sols**. Leur hauteur (1,1 m) et espacement entre les rangées (2 m) garantissent une **incidence lumineuse suffisante** pour maintenir une couverture végétale. Cette couverture permet aussi de **réduire l'effet de « splash »** (érosion due à l'impact direct des gouttes) car elle favorise une infiltration équilibrée des eaux de pluie, préservant ainsi la structure et la santé du sol.

Les modules photovoltaïques, espacés de 2 cm, permettent l'écoulement des eaux entre eux et vers le sol, favorisant une **répartition des ruissellements**. Leur disposition en rangées de quatre modules horizontaux (4H) a été choisie pour encore mieux répartir les eaux de pluie, créant trois interstices dans le sens de la pente (voir schéma). Cette configuration **réduit la vitesse de l'eau** le long des panneaux et **limite ainsi les risques d'érosion** liés aux écoulements concentrés.

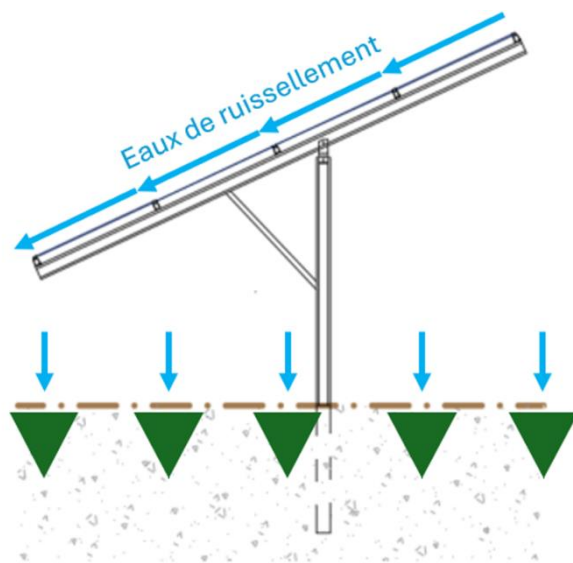


Figure 1 : Schéma de répartition des zones d'infiltration des eaux pluviales du fait de l'utilisation de tables constituées de panneaux disjoints

La voirie sera réalisée avec des **matériaux perméables**, préservant l'écoulement naturel des eaux pluviales.

Le seul élément limitant localement l'écoulement sera le local technique (14,88 m) posé sans fondation. Cette surface, infime par rapport à la taille totale du terrain (7 843 m²), n'aura **aucun impact significatif** sur la gestion des eaux pluviales.

Non-artificialisation des sols

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 pose le principe de « **zéro artificialisation nette** » (ZAN), avec l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années. Suite à cette loi, une série de textes ont été publiés qui viennent préciser les conditions d'application :

Selon le Décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 : Les « surfaces végétalisées sur lesquelles seront implantées **des installations de panneaux photovoltaïques** qui respectent des conditions techniques garantissant qu'elles **n'affectent pas durablement les fonctions écologiques du sol** ainsi que son potentiel agronomique » pourront être considérées comme non-artificialisées ».

Selon le Décret n°2023-1408 du 29 décembre 2023, les conditions à remplir pour qu'une installation photovoltaïque ne soit pas comptabilisée dans le calcul de l'artificialisation des sols sont :

- Sa **réversibilité** ;
- Le maintien, au droit de l'installation, du **couvert végétal** et des habitats naturels préexistants sur le site d'implantation ;
- Le maintien, sur les espaces à vocation agricole, d'une activité agricole ou pastorale significative.

Enfin selon l'Arrêté du 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers, les critères qui s'imposent aux installations photovoltaïques sont :

- Un point bas des panneaux à 1,10 m minimum ;
- Un espacement entre deux rangées au moins égal à 2 m ;
- Un ancrage au sol fait par des pieux battus en bois ou en métal ;
- Un grillage non-occultant ou une clôture à claire-voie, sans base linéaire maçonnée ;
- Une absence de revêtement ou mise en place d'un revêtement drainant ou perméable pour les voies d'accès.

Le projet Orion respecte ces critères et le sol ne sera pas classé comme artificialisé.